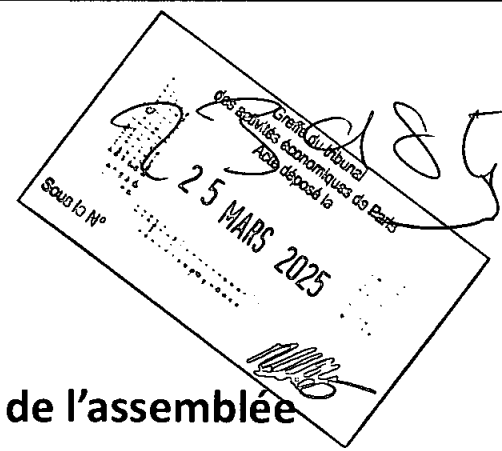


Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 25/03/2025 - 23985 - 2022 B 14543 - 912 787 777 - 22h22advisor

La SASU 22h22advisor.com
73 rue Vauvenargues 75018 Paris



Procès-verbal d'approbation des comptes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 mars 2025

Le 21 mars 2025 à 10 :21 à Paris, Rémy Savelieff agissant en sa qualité d'associé unique de 22h22advisor, société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, a établi et arrêté les comptes annuels et a pris la décision ci-après relatives aux points suivants :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions réglementées ;

Première résolution - Approbation des comptes annuels

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductible fiscalement visées à l'article 39, 4 du code général des impôts.

En conséquence, il donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Deuxième résolution- Affectation du résultat – Distribution de dividendes.

Après avoir pris connaissance du bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à un montant de 26 524 euros, l'associé unique décide d'affecter la somme distribuable ainsi obtenue comme il suit :

- Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 26 524 euros par part. Il sera mis en paiement le 24 mars 2025.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution- Approbation des conventions visées à l'article du code de commerce.

L'associé unique, après la lecture du rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, déclare qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Quatrième résolution – délégation de pouvoir en vue des formalités.

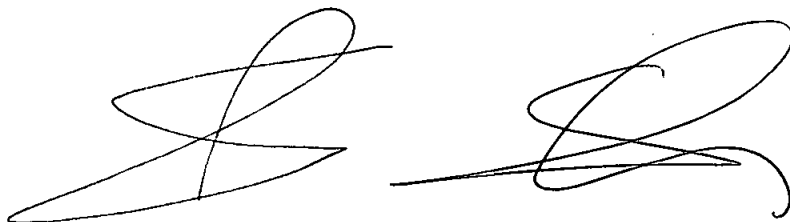
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Signature

le 21 mars 2025



certifié conforme
à l'original
par le représentant
legal

①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033A - 2024

Néant

Désignation de l'entreprise		22h22advisor			
Adresse de l'entreprise		73 rue vauvenargues 75018 Paris			
SIRET		9127877700016			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	Durée de l'exercice précédent * 20		
			Exercice N clos le 31/12/2024		
ACTIF			Brut	Amortissements – Provisions	Net
			1	2	3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	792 030	792
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
	Total I (5)		044	792 048	792
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	16929 070	16929
		Autres * (3)	072	4975 074	4975
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	12777 086	12777
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096	34680 098	34680
	Total général (I + II)		110	35472 112	35472
PASSIF					
Exercice N NET					
1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		500
	Écarts de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	
	Réserves réglementées *			130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131)			132	
	Report à nouveau			134	(209)
	Résultat de l'exercice			136	26524
	Subventions d'investissement			137	
	Provisions réglementées			140	
	Total I			142	26815
Provisions pour risques et charges			Total II 154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	7545)	7545
	Comptes courants d'associés			173	1113
	Autres dettes			175	
	Produits constatés d'avance			174	
Total III			176	8658	
Total général (I + II + III)			180	35472	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

③

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
ACTIF IMMOBILISÉ													
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	1146	472		474	354	476	792				
Immobilisations financières	480		482		484		486						
TOTAL		490	1146	492		494	354	496	792				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements afférents à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570		572		574		576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme	19 % ⑤	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Total	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		22h22advisor					
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610	612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620	622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640	642		644		646		
	Sur clients et en cours	650	652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664		666		
TOTAL		680	682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681	683		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Immobilisations incorporelles	700	705		2					
Terrains	710	715		3					
Constructions	720	725		4					
Installations techniques, matériel et outillage	730	735		5					
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745		6					
Matériel de transport	750	755		7					
Autres immobilisations corporelles	760	765		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					
TOTAL	770	775			780				
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis							
Nombre d'opérations sur l'exercice n°		982 Ter							
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		860							
Total des déficits restant à reporter		870							
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325		381	
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374 8002	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378 880	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupement de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10% du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE : 2024-12-31

N° SIRET : 9127877700016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : 22h22advisor

ADRESSE (voie) : 73 rue vauvenargues

CODE POSTAL : 75018

VILLE : Paris

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	901	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	902	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	903	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	904	0

I CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

II CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupement de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

EXERCICE CLOS LE : 2024-12-31

N° SIRET : 9127877700016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : 22h22advisor

ADRESSE (voie) : 73 rue vauvenargues

CODE POSTAL : 75018

VILLE : Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	0
--	---

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"
et clos le	31/12/2024	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA
		Option pour le régime de la taxation au tonnage		

A IDENTIFICATION		B DIVERS	
Dénomination de l'entreprise : 22h22advisor		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise : 73 rue vauvenargues			
75018 Paris			
SIREN : 9127877700016		Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) <input type="checkbox"/>	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)		Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		26524	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b		
revenus nets exonérés (a - b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	Total c + d.....	
3. Total		26524	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)		26524	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ②			
4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)			
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI		e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI		f	
5. Plus-values			
taxées selon les règles prévues par les particuliers ③		à long terme exonérées ④	
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quinquies I-1 du CGI) ⑤		dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ⑥ bis	
		à long terme imposable à 12,8 % ⑦	
		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quinquies) ⑧ ter	
6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 quinquies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ⑨ <input type="checkbox"/>
ZFU - territoires entrepreneurs 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>		
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies <input type="checkbox"/>			
Exonération ou abattement pratique ⑩ →	sur les plus-values imposables à 12,8 %		sur le bénéfice professionnel
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>			
7.dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑪	a - BÉNÉFICE	0	b - DÉFICIT
			0
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).			
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)		Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)	
- Plus-values			
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %			
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ⑫ →	sur le bénéfice non professionnel		
8. Régime des sociétés de personnes ⑬			
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.			
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés			
9. Comptabilité informatisée			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	MACOMPTA.FR - www.macompta.fr
D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %			

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité et Siren des associés personnes morales	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ① à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
SIREN :			
SIREN :			
SIREN :			
SIREN :			
SIREN :			

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Nom, prénom, adresse, qualité, date et lieu de naissance et numéro fiscal des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
Numéro fiscal :				
Né(e) le : à :	Pays :			
Numéro fiscal :				
Né(e) le : à :	Pays :			
Numéro fiscal :				
Né(e) le : à :	Pays :			
Numéro fiscal :				
Né(e) le : à :	Pays :			

Sociétés en commandite simple ① montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Exercice

Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS
(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION	
RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.
	Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)
	(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.


I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice :

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	0	0

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA	Viseur ou certificateur conventionné : (Cocher la case correspondante)	
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné :
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné		Identité du déclarant:
Nom et adresse du comptable		Lieu: _____ Date: _____
		Qualité et nom du déclarant: _____
		Signature: 
ECF		prestataire :